



Règlement Intérieur Tennis club de Tartas

Année sportive
2024 - 2025

Article 1 SOCIETAIRES

Sont sociétaires du club, les adhérents à jour de leur cotisation pour la saison sportive en cours.

Article 2 LICENCES

Le club est affilié à la FFT, **les adhérents doivent être obligatoirement licenciés.**

Le licencié bénéficie d'une assurance le couvrant dans le cadre de la pratique du tennis, sur tout le territoire. Les conditions générales et particulières de l'assurance sont disponibles sur le site de la FFT.

Article 3 ACCES AUX COURTS

L'accès aux courts est **réservé exclusivement aux sociétaires du club**, définis à l'article 1.

L'accès aux courts est autorisé uniquement après réservation sur TENUUP.

Article 4 RESERVATIONS

- Le premier septembre de l'année sportive, l'adhérent, à jour de sa cotisation, reçoit le nouveau code de réservation qui lui permet de jouer sur tous les courts du club.
- Vous ne pouvez réserver qu'**une heure à la fois**: une fois que cette heure est passée, vous pouvez effectuer une autre réservation. Cependant, pour les **matches officiels** (championnat des Landes, de Ligue ou Land'Adour), l'administrateur vous donne la possibilité de réserver deux heures consécutives (attention, après votre élimination ou la fin de ces compétitions, le crédit de deux heures est annulé).
- Pour une réservation permanente d'enseignement ou de match par équipes, l'enseignant (ou l'équipe) reste prioritaire.
- **Il est interdit de communiquer le code de réservation à une personne non sociétaire du club et de réserver, sous votre propre nom, une heure à cette personne.**

Article 5 EQUIPEMENT

Une tenue correcte est exigée, composée de chaussures de tennis obligatoires.

Le chewing-gum est formellement interdit.

Des poubelles sont à votre disposition sur tous les courts.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte des courts couverts.

Article 6 RESPONSABILITE

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité des parents sauf pendant les cours.

Article 7 SANCTIONS

Tout manquement flagrant et répété au règlement intérieur peut être considéré comme une faute grave :

- Dégradation d'équipements : les frais de réparations sont à la charge du responsable des dégâts.
- Agression physique ou verbale envers un autre adhérent ou un responsable du club ou un salarié du club dans le cadre de sa fonction.

Dans ces cas, le Comité Directeur pourra procéder à la radiation temporaire ou définitive de l'auteur des troubles, sans remboursement de la cotisation ni dédommagement.

Un sociétaire qui jouera sans réservation sera averti et sanctionné en cas de récidive.

Article 8 APPLICATION DU REGLEMENT

Les membres du Comité Directeur et les moniteurs ont le pouvoir de faire appliquer ce règlement à tout instant et en tout lieu de la plateforme tennistique.

L'adhésion au Club de tennis de la PST implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Le Comité Directeur